

Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique

La Françafrique, un néocolonialisme français

DOSSIER

Le massacre de Thiaroye : crime continu de la Françafrique

ARMELLE MABON

p. 79-99

<https://doi.org/10.4000/chrhc.21998>

Abstracts

Français English

Le massacre de Thiaroye (Sénégal), commis le 1^{er} décembre 1944 par l'armée française sur d'ex-prisonniers de guerre originaires de l'AOF (Afrique occidentale française), est une illustration de la Françafrique. Les États africains concernés n'ont jamais exigé que la lumière soit faite sur ce mensonge d'État qui dure depuis près de quatre-vingts ans, et l'État sénégalais n'envisage toujours pas la fouille des fosses communes. L'État français, par suite des recours devant la justice, a été contraint de revoir la qualification de rébellion armée et de répression sanglante. Désormais, ce crime colonial qui reste impuni est bien nommé massacre, mais l'État français, en poursuivant l'obstruction à la manifestation de la vérité, ne propose pas de réhabilitation pour ces hommes assassinés, condamnés à tort et spoliés de leurs droits, ni de réparation aux familles. Face à une injustice aussi criante, cette inertie indigne des pouvoirs publics n'est plus tenable.

The Thiaroye massacre (Senegal) perpetuated on December 1st 1944 by the french army towards former war prisoners coming from French West Africa is an illustration of "Françafrique". Concerned African countries never demand to shed light on this state lie which has been lasting for almost 80 years and Senegal still doesn't contemplate the digging of the common grave. France, following court appeal, has been constrained to reconsider the classification of armed rebellion and bloody crackdown. Now, this colonial crime which will remain unpunished is appropriately named massacre but France yet to pursue obstruction to truth disclosure and still doesn't offer rehabilitation for those men assassinated, wrongfully condemned and despoiled from their rights nor redress to the families.



Index terms

Mots-clés : Françafrique, Thiaroye, massacre, mensonge d'État, obstruction, prisonniers, tirailleurs, exhumation, fosses communes, procès, réparation.

Keywords: Françafrique, Thiaroye, massacre, mensonge d'État, obstruction, prisoners, skirmishers, exhumation, common graves, trial, compensation, France, Africa, Senegal

Geographical index: France, Afrique, Sénégal

Chronological index: XXe siècle

Full text

¹ En questionnant le massacre de Thiaroye, nous sommes confrontés à deux mouvements qui entravent la manifestation de la vérité sur un crime colonial commis par l'armée française le 1er décembre 1944 sur d'ex-prisonniers de guerre originaires de l'AOE (Afrique occidentale française) qui réclamaient le paiement notamment des rappels de soldes. La volonté des pouvoirs publics français de laisser les victimes dans des fosses communes avec la complicité de l'État sénégalais et, d'autre part, la prédilection d'un récit partial véhiculé par des historiens adoubés par le ministère des Armées, cristallisent un *statu quo* pour sauvegarder l'honneur des officiers compromis, mais aussi de tous ceux qui, depuis près de quatre-vingts ans, savaient.

² Le massacre de Thiaroye est un des symboles forts d'une France coloniale violente, qui a mis en place des stratagèmes pour rendre les victimes coupables : coupables de ne pas savoir se servir de l'argent ou de l'avoir volé, coupables d'être des ennemis de la France, coupables d'indiscipline, coupables d'avoir aimé des Françaises, coupables d'une rébellion armée. « Thiaroye 44 » est en effet présenté dans les archives consultables comme une rébellion armée, une mutinerie avec une répression sanglante inévitable sur des tirailleurs aux réclamations illégitimes, avec 35 morts, 35 blessés et 34 condamnés à des peines d'un à dix ans de prison.

³ C'est en 2014 que le mensonge d'État a été mis au jour, avec la démonstration du massacre prémédité, de la spoliation des sommes dues restées dans les caisses de l'État, de la diminution du nombre de rapatriés pour camoufler le nombre de victimes, de la fabrication d'un récit mensonger et d'un procès mené à charge¹. Le massacre de Thiaroye n'est pas anodin dans une France coloniale toujours ambitieuse et hégémonique, avec comme chef le général De Gaulle, mais aussi dans le rapport que la France entretient avec ses anciennes colonies. Il est un marqueur et un événement majeur pour comprendre ce qui se joue aujourd'hui, tant au niveau des représentations du monde colonisé que des tentatives de maintenir auprès de l'opinion publique une image pas trop salie de notre passé colonial.

⁴ Cette image respectable passe par un bilan raisonnable des victimes. Jusqu'en 2014, il était donc de 35 morts et depuis s'est incrusté par ma faute un nouveau bilan avec 70 victimes. En effet, j'ai signalé l'incongruité de deux chiffres donnés par le général Dagnan le même jour et s'est développée, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire, toute une théorie sur les « mortellement blessés » comptabilisés plus tard. Ce qu'il fallait retenir de ma démonstration, c'était la diminution du nombre de rapatriés. Ils étaient plus de 1 600 ex-prisonniers de guerre à quitter la France et seulement entre 1 200 et 1 300 dans les rapports des officiers, différents courriers de l'administration militaire et coloniale, ainsi que dans l'acte d'accusation. Sur un plan de l'opération ont été rajoutés « camp des mille » et « camp des 300 » pour faire 1 300 rapatriés. Il en manque près de 400, qui pourraient être l'hécatombe. Je n'ai pu retrouver dans les archives que six dossiers de victimes. Comme il y avait un appel quotidien entre le 21 novembre et le 1er décembre 1944, il existe quelque part une liste de rapatriés et une liste de victimes. Elles doivent être identifiées, elles ont un nom, ont eu une vie, ont combattu et ont été assassinées pour avoir réclamé leurs droits. Leurs corps ont été jetés



dans des fosses communes.

Un ersatz de reconnaissance et un déni de justice

5 Une photo prise au cimetière militaire de Thiaroye permet d'illustrer le renoncement à la sincérité et à la dignité. On y voit les deux présidents Macky Sall et François Hollande, ce dernier les mains tournées vers le ciel devant des tombes anonymes. Le ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian est représenté par le secrétaire d'État aux Anciens combattants, Jean-Marc Todeschini. Ce même jour, les deux présidents ont inauguré une plaque apposée sur le mausolée ainsi libellée :

« Ici, le 30 novembre 2014, le Président de la République du Sénégal, Macky Sall, et le Président de la République française, François Hollande, se sont recueillis à la mémoire des soldats d'Afrique de l'Ouest victimes, le 1er décembre 1944, d'une répression sanglante après avoir combattu pour la France et pour la liberté du Monde ».

6 Selon la définition, une répression a comme objectif de prendre des mesures punitives contre ceux qui sont jugés contrevenir aux règles et d'empêcher par la violence un soulèvement collectif. Une victime est une personne qui subit un préjudice ou une personne offerte en sacrifice. Les deux termes sont difficilement conciliables. Thiaroye ne doit plus être présenté comme une répression, mais bien comme un crime de masse avec effectivement des tirailleurs offerts en sacrifice pour avoir non pas désobéi, mais pour avoir réclamé leurs droits comme tout citoyen. Ce sont les autorités qui ont trahi leur engagement. L'État français a, en effet, par une circulaire du 4 décembre 1944, fait croire qu'ils avaient perçu l'intégralité de leurs soldes avant l'embarquement.

7 Conformément à sa promesse de 2012, le président Hollande a remis « l'intégralité » des archives sous forme numérisée à Macky Sall. Pas vraiment l'intégralité, car il manque les plus importantes, restées auprès des forces françaises du Cap-Vert jusqu'à leur dissolution en 2011. Huit ans plus tard, les archives numérisées ne sont toujours pas librement consultables au Sénégal.

8 Le terme « répression » a été choisi à dessein pour ne pas évoquer la réalité du massacre commis par l'armée française. Pour preuve, la lettre du secrétariat d'État aux Anciens combattants : « Elle [l'exposition] sera notamment l'occasion de présenter des archives de la répression sanglante de la mutinerie de Thiaroye, dont ce sera le 70e anniversaire² ». Le terme de massacre sera énoncé peu de temps après, mais furtivement, par le ministère des Affaires étrangères, quelques jours avant le déplacement du président Hollande :

« (...) Une exposition sur les tirailleurs sénégalais se tiendra à l'Institut fondamental d'Afrique noire de Dakar à compter du 23 novembre. Le massacre de Thiaroye y occupera une place importante. D'autre part, un colloque sur ce thème se tiendra également à Dakar et permettra de poursuivre le travail d'éclairage nécessaire. »³

9 À la réception de ce courrier, j'ai pensé que mon travail d'historienne avec la synthèse de mes recherches sur le massacre avait été pris en compte, d'autant que, le 15 septembre 2014, j'avais rencontré le conseiller mémoire du ministre de la Défense, Gaétan Bruel, qui avait convenu qu'il s'agissait d'un massacre, que les victimes n'étaient pas enterrées dans les tombes du cimetière et qu'après le voyage officiel du président il conviendra de faire aboutir le procès en révision. C'est la raison pour laquelle j'ai été



reçue par un conseiller de la Garde des Sceaux, Benoist Hurel, quelques jours plus tard. Ce fut une fin de non-recevoir, en décembre 2014, par le directeur de cabinet de Christiane Taubira, au prétexte que la Cour suprême du Sénégal pourrait être compétente.

10 J'ai vite compris que des forces contraires avaient agi. L'état-major particulier du président de la République m'a adressé un courrier daté du 9 septembre 2014, mentionnant que les archives seront exposées au musée du Mémorial et que, « à ce stade, il n'est pas envisagé de rejuger cette page de notre histoire mais de se souvenir et de comprendre⁴ ».

11 Il y a bien eu un colloque sur les tirailleurs sénégalais, mais pas un mot sur Thiaroye. L'exposition portée par la DMPA (Direction de la mémoire du patrimoine et des archives) du ministère de la Défense a été inaugurée par les deux présidents. Les trois panneaux sur Thiaroye ne font que reproduire le récit falsifié et parfois en pire. Sur le panneau « Les faits », le ministère donne le chiffre de 1 280 rapatriés au départ de Morlaix, alors que les archives permettent d'établir plus de 1 600 ex-prisonniers de guerre embarqués. De même, le général Dagnan n'a jamais évoqué une séquestration durant plusieurs heures et son rapport rédigé avant le massacre reste introuvable dans les archives. Le libellé du panneau « Conséquences tragiques » est édifiant :

« À la suite des fouilles qu'effectuent les gendarmes, un mousqueton, des revolvers, des grenades et une centaine de baïonnettes, ainsi que de nombreux coupe-coupes (*sic*) sont saisis. Trente-quatre tirailleurs sont jugés et condamnés, allant d'un à dix ans d'emprisonnement. En 1947, tous sont graciés par le président Vincent Auriol. Soixante-dix ans après cet épisode douloureux, la plupart des historiens s'accordent sur le chiffre total de soixante-dix victimes, mais le ratio entre blessés et tués ne fait pas consensus et la difficulté à identifier dans les archives les dossiers des personnes blessées rend difficile toute nouvelle analyse scientifique. »

12 Le terme de massacre n'est jamais employé, alors que le directeur de la DMPA, dans un courrier du 12 août 2014 adressé au président de la Fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, parle du massacre de Thiaroye. Que mon travail n'ait pas été pris en compte est une chose, mais tromper sciemment le grand public, exclusivement d'Afrique subsaharienne, avec des hommes armés justifiant une condamnation est particulièrement grave. De plus, le bilan de soixante-dix morts n'a jamais fait débat entre historiens et il est aussi faux que celui de trente-cinq morts. Une deuxième exposition, pilotée par le groupe de recherche l'Achac, sera mise en place pour le centre culturel français, avec un panneau sur Thiaroye intitulé « La mutinerie de Thiaroye ». Selon Pascal Blanchard, « Nos deux expos s'opposent et ce fut un rapport de force partout. Je garde mutinerie, même si derrière il y a un récit plus complexe⁵ ». Malgré mes nombreuses demandes, je n'ai jamais su qui avait rédigé les panneaux de l'exposition et le discours du président Hollande du 30 novembre 2014. Je constate une certaine porosité entre les erreurs historiques du discours et celles sur les panneaux, comme le chiffre des 48 condamnés, mais aussi la grâce de Vincent Auriol : « 48 furent arrêtés pour mutinerie et condamnés à des peines de prison de 10 ans. Ils ne furent amnistiés qu'en 1947, lors d'une visite que le Président Vincent Auriol rendit à Dakar⁶ ». Ils n'étaient pas 48 et n'ont pas tous été condamnés à 10 ans de prison. Vincent Auriol n'a pas gracié ni amnistié les condamnés. Sur les trente-quatre condamnés, deux ont été amnistiés en 1946, vingt-neuf par la loi du 16 août 1947, trois étant décédés durant leur détention, et ceux encore emprisonnés en 1947 ont bénéficié d'une suspension de l'exécution de jugement aboutissant à leur libération entre le 10 et le 27 juin 1947⁷.

13 La conséquence tragique, je la vois dans l'affirmation qu'il ne peut plus y avoir

d'analyse scientifique : autrement dit, il s'agit là d'une invitation à se contenter des zones d'ombre et à arrêter toute recherche. L'analyse scientifique pourra se poursuivre lorsque toutes les archives seront rendues consultables et qu'il y aura l'exhumation des corps des fosses communes. Dans son discours, le président Hollande ose prétendre que l'armée française aurait oublié l'endroit où elle a enterré les victimes :

« (...) Aujourd'hui, les interrogations demeurent : celles des historiens, celles des familles, celles finalement de tous ceux qui veulent comprendre. D'abord sur le nombre exact de victimes, mais aussi sur l'endroit où elles furent inhumées, qui reste encore mystérieux. Les tombes que l'on voit ici, dans ce mémorial, sont vierges de tout patronyme. Il n'y a rien de marqué dessus, la pierre ne révèle aucun nom. Comme si ces hommes qui avaient été tués avaient également perdu leur identité... Alors c'est au nom de leur Mémoire que je veux, ici, dire combien la France veut honorer sa dette (...)⁸ ».

¹⁴ Ce discours a été souvent considéré comme une reconnaissance du massacre. Il n'en est rien. La seule avancée se situe dans l'annonce du non-versement des sommes dues. Finalement, c'est une réitération du mensonge d'État, le président faisant croire que ces hommes s'étaient rassemblés d'eux-mêmes pour crier leur indignation, alors qu'ils ont été rassemblés sur ordre des officiers pour être exécutés, d'autres ont été abattus dans les baraques ou achevés à l'hôpital. Entre-temps, la justice a été convoquée pour contrecarrer ceux qui s'obstinent à maintenir le déni et l'imposture mémorielle.

¹⁵ Plus d'une vingtaine de recours ont été déposés, essentiellement devant la justice administrative avec appel, saisine du Conseil d'État et de la CEDH (Commission européenne des droits de l'homme) par des enfants de condamnés, de rescapés, de victimes, et par moi-même en qualité d'historienne. La demande pour le procès en révision d'Antoine Abibou, l'un des plus lourdement condamnés, a été rejetée pour absence d'éléments nouveaux. Mes recherches n'ont pas été considérées et les rapports des officiers, en revanche, ont été vus comme reflétant la vérité, sacrifiant ainsi le récit officiel. Tous les recours du fils de M'Bap Senghor, tué le 1er décembre, ont été rejetés sauf un, du moins partiellement. Le tribunal administratif de Paris a seulement admis le préjudice du fait que M'Bap Senghor a été signalé à tort comme déserteur. Alors que le chef du service historique de la Défense, Pierre Laugeay, a écrit à Biram Senghor, le 18 février 2019, qu'il ne possédait aucun élément permettant d'infirmer les éléments inscrits sur l'ESS de son père, les archivistes ont reçu ordre de le modifier en caviardant la mention de déserteur avec cette inscription : « Mention supprimée en application de la décision du directeur de cabinet de la secrétaire d'État aux Armées en date du 18 décembre 2019 ». Avec quels documents ce directeur de cabinet peut-il l'affirmer, alors qu'il a été directeur de la DMPA de 2007 à 2013 ? Aurait-il eu accès au dossier DIC (Dépôt des isolés coloniaux) qui figure sur l'extrait de service de M'Bap Senghor et que réclame son fils ?

¹⁶ Concernant le remboursement des sommes spoliées, le tribunal administratif de Paris a rejeté la requête pour prescription. Devant la cour administrative d'appel (CAA) de Paris, le ministère des Armées n'a pas produit le moindre mémoire en défense, laissant à l'ONAC-VG (Office national des anciens combattants et victimes de guerre), mis en défenseur par le tribunal administratif, le soin de le faire. L'ONAC-VG a réclamé 3 000 euros de frais irrépétibles au fils d'une victime du massacre devenu coupable de saisir la justice. La CAA a confirmé le jugement. À la suite de l'admission par le Conseil d'État du pourvoi de Biram Senghor, nous avions espéré une issue favorable. Le ministère des Armées ne cesse d'invoquer la prescription à partir de la date de la connaissance officielle du décès, soit 1953. Comment pourrait-il y avoir prescription alors que le mensonge d'État n'a jamais cessé et que la spoliation n'a été reconnue officiellement par la France qu'en 2014 ? L'arrêt est tombé le 5 avril 2023 avec un



cinglant rejet⁹. Les conseillers d'État ont appliqué les règles fixées par les articles 9 et 10 de la loi du 29 janvier 1831, avec la déchéance de la créance et non la prescription bien moins restrictive de la loi de 1968. Trois moyens développés par l'avocat n'ont pas été retenus parce qu'ils n'avaient pas été présentés en appel et ont été considérés comme inopérants. Alors qu'à titre exceptionnel, des dérogations à ce principe ont existé. La CEDH pourrait être saisie. Cependant, les conclusions du rapporteur public donnent des pistes à arpenter. Pour contourner cette déchéance impitoyable, il faut une loi mémorielle. Des députés ont été alertés afin qu'ils déposent une proposition de loi. Biram Senghor envisage de solliciter le ministre afin d'obtenir une indemnisation pour l'assassinat de son père, exaction dont l'État s'est rendu coupable avec, si refus, à nouveau le long parcours devant la justice administrative.

¹⁷ Quand Biram Senghor requiert l'aide du ministère, il ne reçoit aucune réponse, ce qui l'oblige à saisir le tribunal administratif. Alors que le ministère des Armées, dans les mémoires en défense, évoque désormais le massacre de Thiaroye, le président de la sixième section du tribunal administratif de Paris estampille son ordonnance de rejet avec « la mutinerie de Thiaroye¹⁰ ».

¹⁸ Pour six lignes caviardées à tort dans le dossier de l'officier en charge de l'opération, un fils de condamné, un fils de victime et moi-même avons saisi le Conseil d'État, qui a reconnu que le motif de la sanction ne devait pas être caviardé à la suite de l'amnistie. Malheureusement, il n'existe aucune réglementation obligeant une administration à restituer le texte d'origine. J'ai donc demandé au ministère la possibilité de le faire, sans altérer le document, avec un laboratoire sur mes propres deniers. Le ministère s'obstine dans un refus tacite à croire que le caviardage cache des informations sensibles.

¹⁹ Saisi une nouvelle fois, le tribunal administratif de Paris confirme l'absence de règlement contraignant, mais le motif de la sanction est bien communicable. Le ministère doit impérativement appliquer ce que le rapporteur public du Conseil d'État, Alexandre Lallet, suggérait :

« Par conséquent, la description des faits reprochés au lieutenant-colonel A, si elle n'avait pas été occultée, aurait été à notre avis communicable et l'administration pourrait accepter que soit déployé un dispositif technique de révélation des mentions originales, sans qu'on puisse l'y contraindre juridiquement. »¹¹

²⁰ D'autres jugements sont attendus sur la modification de la date d'embarquement, qui a été falsifiée sur les ESS des condamnés, des victimes et de ceux, rescapés, qui avaient réclamé le versement des soldes. Cette modification permettait de camoufler le mensonge d'État sur le versement des soldes. Une issue favorable nous surprendrait. Le tribunal administratif de Paris a estimé que je n'avais pas intérêt à agir, par une ordonnance du 11 mars 2021. Souleymane Doucouré, qui avait rejoint les FFI (Forces françaises de l'intérieur) après son évasion, a bénéficié du soutien de son commandant FFI, André Deguin, lors de la réclamation des sommes qui lui étaient dues. En vain. Son fils attend l'arrêt de la cour d'appel de Paris pour le versement des sommes spoliées, sans grand espoir.

Un endroit mystérieux pour des fosses communes gênantes

²¹ Le jugement du 9 avril 2021 du tribunal administratif de Paris apporte une information importante sur les sépultures :

« (...) Il est nécessaire à ce jour de réaliser des fouilles archéologiques pour

déterminer ce que sont devenus les corps des tirailleurs décédés. Enfin, la décision d'engager de telles fouilles ne relève pas des autorités françaises, mais des seules autorités sénégalaises au regard de ces pièces¹² ».

- 22 La décision de la fouille des fosses communes reviendrait donc au président de la République du Sénégal, mais le Sénégal n'a jamais reconnu la présence des fosses communes, contrairement à la France. Dans un courrier du 28 novembre 2016 que m'a adressé Laurent Pic, directeur de cabinet du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, il signale : « Sur la question d'éventuelles exhumations que vous évoquez, le Ministre fait entière confiance aux autorités sénégalaises pour exprimer leurs besoins éventuels par les voies appropriées ». Le 26 octobre 2021, dans un mémoire en défense répondant à un référendum instruction déposé par Biram Senghor, le ministère des Armées se veut plus précis quant aux tombes du cimetière : « Le cimetière militaire de Thiaroye comporte 202 tombes érigées *in memoriam* des soldats sénégalais morts durant la Seconde Guerre mondiale, incluant ainsi les victimes du massacre perpétré (*sic*) à Thiaroye : ces sépultures anonymes constituent des monuments funéraires symboliques¹³ ».
- 23 Pourtant, le 6 décembre 2021, le colonel Mandikou Gueye, directeur du patrimoine historique des forces armées du Sénégal, annonce sur une chaîne de télévision sénégalaise : « Historiquement, le cimetière a été créé pendant l'époque coloniale, semble-t-il en 1926. À l'époque, c'était pour y enterrer les gradés africains ; c'était la première phase. La deuxième phase, c'est la période du massacre de Thiaroye en 1944, on y a enterré, semble-t-il, des tirailleurs¹⁴ ». Cette information est conforme au décret, signé le 8 septembre 2004, du président Abdoulaye Wade et du Premier ministre Macky Sall : « Article 1er : le cimetière de Thiaroye, où sont enterrés les tirailleurs sénégalais morts au cours de la répression coloniale du 1er décembre 1944, est déclaré Cimetière national ». On remarquera l'évolution sémantique : répression coloniale deviendra répression sanglante.
- 24 En revanche, l'endroit des fosses communes n'est toujours pas révélé alors qu'Éric Deroo, qui a participé à une mission avec la DMPA en 2010 à Dakar, indique à un journaliste : « Les corps ont été déplacés des tombes anonymes du cimetière vers un autre endroit par le service chargé des sépultures¹⁵ ». Cette translation de corps, si elle a existé, aurait-elle été faite à l'insu des autorités sénégalaises ? Toujours est-il que le ministre des Forces armées sénégalaises, Augustin Tine, écrit le 27 décembre 2017 au président de l'Assemblée nationale du Sénégal, en réponse à une question du député Ousmane Sonko : « Aucune fosse commune n'a été retrouvée ni même située à ce jour ». Le ministre Le Drian, dans un courrier du 1er février 2021, reconnaît la présence de trois fosses communes, mais ouvre aussitôt le parapluie : « S'agissant des trois fosses communes de Thiaroye, il ne m'appartient pas de prendre position sur ce débat scientifique. Les interprétations des historiens divergent et l'ensemble des éléments permettant de définir leur localisation doit faire l'objet d'un travail d'analyse scientifique mené par eux¹⁶ ». Avec quels moyens, selon quelles modalités ? Mystère. Pourtant, dans un rapport de l'Assemblée nationale du 17 novembre 2020, il est inscrit : « Le cimetière de Thiaroye comporte deux cent deux tombes *in memoriam* sans inscription d'identité. Ces dernières ont été construites sur l'emplacement de trois fosses communes dans lesquelles ont été inhumées les victimes des événements¹⁷ ». Cette information inédite gravée dans le marbre de notre République ne résiste pas à l'annonce faite le 25 août 2015 par le général Paulus, dernier commandant des forces françaises du Cap-Vert, avant de devenir directeur du SHD, puis limogé par le ministre Le Drian en 2013 : « Les corps ont été enterrés dans des fosses communes à Thiaroye, devenues par la suite un dépôt d'ordures¹⁸ », ni à celle du 6 février 2016 par le même général Paulus¹⁹, démentie par le président Abdoulaye Wade : « Je n'ai jamais demandé



de construction de mausolée sur une fosse commune ; si j'avais su où étaient les fosses communes, j'aurais fait le nécessaire pour faire exhumer les corps²⁰ ».

25 En 2004, l'historien sénégalais Cheikh Faty Faye avait repéré des dalles à l'endroit de l'ancien camp : « Si toutes nos autorités politiques et militaires s'y impliquent courageusement et en toute liberté, la France sera amenée à nous dire la vérité sur cette aube de Thiaroye. (...) Voilà pourquoi il faut interroger ces dalles²¹ ». Il n'obtiendra pas gain de cause et, en 2006, le bureau de l'Association sénégalaise des professeurs d'histoire et de géographie demande au président Wade qu'à défaut de fouilles préventives par des archéologues, les entreprises préposées à la construction de l'autoroute à péage puissent informer de toute découverte d'ossements humains sur le site des baraquements des anciens tirailleurs²². L'échangeur se situe à l'endroit même du massacre, à moins de 200 mètres de l'emplacement supposé des fosses communes. En 2018, j'ai moi aussi foulé ce sol et touché les dalles.

La complaisance des historiens

26 Tout récemment a été publié l'ouvrage *Histoire globale de la France coloniale*, sous la direction de Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire et Dominic Thomas, aux éditions Philippe Rey. Le massacre de Thiaroye est évoqué sous la plume de Julien Fargettas, en quelques lignes, dans le chapitre consacré aux tirailleurs sénégalais dans la Seconde Guerre mondiale :

« En 1944, le camp de Thiaroye, situé à une dizaine de kilomètres de Dakar, accueille le dépôt des isolés coloniaux de Dakar, c'est à dire l'unité chargée de regrouper tous les tirailleurs débarquant dans cette ville, de régler les questions administratives liées à leur situation, et éventuellement de les renvoyer dans leur foyer. Or, les rapports arrivant de la métropole sont alarmistes, les tirailleurs, en particulier les anciens prisonniers de guerre, ont évolué et leur état d'esprit est actuellement mauvais. L'entreprise de démobilisation comporte une multitude d'étapes, rendues plus ou moins compliquées suivant les circonstances, l'unité d'appartenance, la garnison et, pour la plupart, être démobilisé, c'est donc avant tout être rapatrié et c'est ensuite subir tout un parcours administratif souvent lourd pour rendre ses effets et son matériel, percevoir ses primes et pécules s'il y a lieu. Le 1er décembre 1944, dans cette localité proche de Dakar, des tirailleurs venant de captivité en Europe sont considérés en état de mutinerie. La répression fait "officiellement" 35 victimes parmi les "mutins". La motivation qui explique l'opération de répression organisée par le commandement est la conviction de la "mutinerie" des anciens prisonniers, faisant courir un danger certain à la souveraineté française en AOF. (...) Néanmoins, c'est d'abord la thématique de la victime qui prime et la répression de la "mutinerie" de Thiaroye symbolise pour nombre d'Africains la violence du joug colonial en même temps que son ingratitudo. »²³

27 Ces quelques lignes, pour un fait historique aussi important de la France coloniale, sont le parfait reflet d'une absence totale de rigueur scientifique. L'auteur ne fait pas mention des ouvrages majeurs qui ont permis de montrer une autre lecture de cet événement tragique, comme celui de Martin Mourre²⁴ et la réédition du mien. Il obvie à la qualification de massacre, un mot désormais énoncé par le ministère des Armées. Quel intérêt d'écrire deux fois que le camp se trouve proche de Dakar ? L'auteur met des guillemets à mutinerie et à officiellement lorsqu'il s'agit du bilan des victimes, sans apporter d'explication à ces guillemets. Finalement, ces lignes n'apportent strictement rien au débat, bien au contraire. Le lecteur subit un enlisement avec un placage des énoncés de 1944, accompagnés de précisions techniques militaires qui semblent complètement hors de propos. Ce n'est pas cela faire œuvre d'historien, qui se doit



d'interroger les sources. J'y vois un paradoxe avec la préface de Mohamed Mbougar Sarr, lauréat du prix Goncourt, d'origine sénégalaise : « On s'y affronte violemment, idéologie contre idéologie ; on y croise des interprétations différentes de l'histoire et des mémoires ; on cherche enfin à y découvrir quelque chose pour la compréhension lucide de notre temps », ou encore : « Nulle complaisance devant la tentation d'interprétations historiques partiales ou partisanes dans ce recueil²⁵ ».

²⁸ Cette présentation de Thiaroye est partisane, partielle, complaisante, et la parole n'a pas été donnée à une interprétation différente. Mohamed Mbougar Sarr parle également d'hommes et de femmes qui n'ont rien caché, concernant la colonisation, « de la vérité de ses exactions » et précise à propos des auteurs de ce livre : « La démarche de tous les historiens et chercheurs de ce recueil est guidée par les mêmes obsessions et travaillée par la même rigueur dans la pensée de l'entreprise coloniale française²⁶ ». Le choix de cet historien pour évoquer Thiaroye est surprenant, car il est connu pour rester dans la narration officielle, pourtant battue en brèche par le ministère quelque peu forcé par les multiples recours devant la justice administrative.

²⁹ En 2006, Julien Fargettas publie un article « La révolte des tirailleurs sénégalais de Tiaroye. Entre reconstructions mémoriales et histoire » dans *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. Il prend le parti d'écrire Thiaroye comme les officiers : Tiaroye. L'historien et philosophe R. G. Collingwood aurait pu y voir une manifestation de la méthode « *scissors and paste* » (ciseaux et colle), qui ne va pas s'arrêter au choix de l'écriture de Thiaroye. Dans l'ouvrage *Des soldats noirs face au Reich. Les massacres racistes de 1940*, sous la direction de Johann Chapoutot et Jean Vigreux, publié en 2015, alors que Thiaroye n'a rien à voir avec les massacres racistes de 1940, Julien Fargettas s'en prend à Sembène Ousmane pour son film *Camp de Thiaroye* et « son parti pris certain, (...) en contradiction flagrante avec les éléments d'archives²⁷ ». Après avoir donné un bilan des victimes de 35 morts, il poursuit : « La tragédie demeure aujourd'hui encore au cœur d'un conflit mémoriel, et certains n'hésitent pas à remettre en cause le bilan de la répression ou bien encore à accuser les autorités françaises de cacher certains documents relatifs à l'événement²⁸ ». En novembre 2014, le président Hollande a pourtant annoncé au moins 70 morts. Sembène Ousmane a évoqué 380 morts²⁹, bilan le plus probable désormais de cette ignominie. Je suis convaincue que les autorités françaises ne mettent pas à notre disposition les archives restées auprès des forces françaises du Cap-Vert, dissoutes en 2011, avec la liste des rapatriés, la liste des victimes, le calcul des soldes et de la prime de démobilisation, les versements du pécule après 1952, la cartographie des fosses communes, etc. Le ministère des Armées répond invariablement qu'elles n'existent pas ou qu'elles n'existent plus, alors que l'armée est l'institution la mieux organisée pour la conservation des archives. Je devais prouver devant la justice administrative que ces archives existent alors que je ne sais pas où elles sont. C'est une preuve impossible, malgré une quantité d'indices graves et concordants, pour reprendre un langage de juge d'instruction, qui permettent de considérer qu'elles existent et qu'elles sont sur le sol français. J'ai donc saisi la CEDH, mais ma requête n'a pas abouti.

³⁰ Je me permets de signaler également que dans la lettre ouverte – procédé bâillon pour m'intimider – adressée au président de la République en 2014 après mon alerte et diffusée sur le site de *Jeune Afrique* le 14 août 2014, Julien Fargettas m'a accusée de ce qu'il avait commis, à savoir des omissions d'archives pour ne pas évoquer la spoliation des soldes.

³¹ Le 11 novembre 2022, sur les ondes de *France Culture*, la une du journal de 8 h 45 se décline ainsi : « Quand le travail de mémoire tourne au règlement de comptes entre historiens », alors qu'il était question de la fausse information du ministère des Armées sur l'existence des recherches génétiques ayant identifié des tirailleurs « sénégalais »

inhumés au « Tata » de Chasselay. Le sujet s'est donc focalisé sur l'animosité entre Julien Fargettas et moi-même, avec l'interview de Nicolas Bancel qui nous apporte finalement une information inédite sur le massacre de Thiaroye :

« (...) Une vraie polémique s'est développée entre Julien Fargettas, qui soutient dans un livre qu'il y aurait eu environ 35 morts, ces 35 morts on sait où ils sont enterrés, il n'y a pas de discussion là-dessus, et Armelle Mabon, qui soutient que le nombre de victimes est beaucoup plus important et estime qu'on est là face à un mensonge d'État (...) ».

³² Nicolas Bancel doit révéler cet endroit puisque le ministère des Armées indique que les victimes ne sont pas dans le cimetière³⁰ et le président Hollande, en 2014, a clairement énoncé que l'endroit de leur sépulture demeurait mystérieux. Nicolas Bancel et les codirecteurs, en invitant uniquement Julien Fargettas pour évoquer Thiaroye dans l'ouvrage *Histoire globale de la France coloniale*, réfutent toute discussion et reprennent les thèses minimisant le massacre, tout en ne laissant aucune place au débat scientifique.

³³ Les victimes de Thiaroye ne sont pas aidées dans la reconnaissance du crime, de l'injustice, du déni, y compris par des historiens. En 2017, l'historienne Ruth Ginio, *associate professor* à l'université Ben Gurion du Néguev (Israël) et spécialiste de l'histoire coloniale et militaire de la France, dans un entretien avec Vincent Hiribarren³¹, n'hésite pas à dire : « La révolte la plus connue est celle du camp de Thiaroye, où les Français ont envoyé des soldats africains ouvrir le feu sur leurs camarades révoltés ». Tout historien peut commettre des erreurs, mais faire croire que ce sont les Africains qui ont tué quand de nombreux écrits antérieurs ont démontré que seuls les officiers avaient tiré, principalement avec des armes automatiques, relève d'un manque de probité intellectuelle qui permet, consciemment ou non, de protéger l'honneur des officiers en salissant les tirailleurs du service d'ordre. Je prendrai un autre exemple avec le dernier ouvrage d'Anthony Guyon, publié en 2022 conjointement par le ministère des Armées et les éditions Perrin. Sa conclusion de la partie intitulée « Thiaroye : tragédie, massacre, crime de masse ? » montre qu'il n'a pas lu mes dernières publications : « Aujourd'hui, il reste impossible d'expliquer cette différence de 600 soldats entre Morlaix, Dakar et Casablanca. L'un des problèmes majeurs reste dans le décalage entre les sources des cadres militaires et les interrogatoires des prisonniers³² ». Durant les interrogatoires, les futurs condamnés ont clamé leur innocence. Le problème majeur ne serait-il pas dans le mensonge d'État d'une rébellion armée avec des rapports écrits sur ordre pour gommer le massacre ? Ne serait-il pas aussi dans la volonté de diminuer le nombre de victimes et de taire l'endroit des fosses communes, dans la modification de la date d'embarquement sur les états signalétiques et de service (ESS), à cause d'une circulaire émise trois jours après le massacre et qui fait croire que les hommes ayant quitté Morlaix le 5 novembre avaient perçu l'intégralité de leurs soldes ? Le scandale ne viendrait-il pas d'un procès mené à charge pour condamner des innocents, et plus récemment dans le refus d'attribuer la mention « Mort pour la France », le refus de faire aboutir un procès en révision, le refus de rembourser aux familles les sommes spoliées, en bloquant l'accès aux archives qui nous rapprocheraient d'une vérité si dérangeante ? Sur les ondes de *France Inter*, aux côtés d'Omar Sy qui faisait la promotion de son film *Tirailleurs*, Anthony Guyon, s'il a repris le terme de massacre évoqué par le comédien, a donné le bilan de 70 morts avec « des tirailleurs et des gendarmes qui ont ouvert le feu³³ ». Non, les tirailleurs du service d'ordre n'ont pas tiré et les gendarmes ne commandaient pas les automitrailleuses. Ne serait-ce pas encore un subterfuge pour ne pas évoquer la responsabilité des officiers dans une mise à mort ? Dans *La Chronique*, magazine d'Amnesty International-France



du mois d'avril 2023 consacré au secret défense, parole a été donnée à un général qui prend l'exemple de Thiaroye, alors que Thiaroye n'est pas concerné par le secret défense. Le général Chauvancy qualifie Thiaroye de mutinerie, ce qui, après tout, est compréhensible, car il estime qu'il ne faut pas rouvrir des dossiers de plus de 50 ans : « [l'exemple de la mort de tirailleurs] oppose la vision institutionnelle et celle de certains historiens. Outre le fait que le sujet est polémique, il s'avère que toute remise en cause du fait officiel entraîne aujourd'hui une forme de repentance, puis une réparation financière, sans oublier l'instrumentalisation politique ». Le général Chauvancy est saint-cyrien, comme la plupart des officiers compromis dans ce massacre. À quoi servent les historiens si ce n'est à interroger des faits, sans complaisance, y compris ceux de plus de 50 ans ?

- ³⁴ Dans un ouvrage consacré aux prisonniers de guerre français en 1940, Raffael Scheck conclut son chapitre sur les *Frontstalags* :

« À la Libération, les autorités de la France libre, débordées par les problèmes de la réintégration et du rapatriement des prisonniers coloniaux, souvent animées par de tenaces sentiments colonialistes et racistes, doivent faire face à des rébellions plus ou moins ouvertes d'anciens prisonniers, aux yeux desquels "le temps sous les Allemands" paraît parfois idéalisé. Les autorités de la France Libre, quant à elles, ont tendance à rejeter les revendications des anciens prisonniers coloniaux comme des effets de la propagande allemande. »³⁴

- ³⁵ Dans tous ses écrits, Raffael Scheck évoque la rébellion, la mutinerie, jamais le massacre. Comme moi, il a été piégé par cette note de renseignements³⁵ avec les 400 restés à Casablanca pour faire 1 300 rapatriés arrivés à Dakar. Sauf erreur de ma part, alors que désormais cette fausse information est établie, il n'en fait jamais état, tout comme Julien Fargettas. Ce passage en dit long sur l'absence totale de prise de recul à la lecture des rapports des officiers. Le « *scissors and paste* » (ciseaux et colle) fonctionne à merveille. Dans l'article d'Aminata Niang et Sylvie Thiéblemont-Diollet, « Entre fictions et témoignages autour du camp de Thiaroye. Une construction d'un épisode de l'histoire coloniale française »³⁶, une large place est consacrée aux propos d'Éric Deroo. Cet article est affligeant par l'orientation qu'il affiche à vouloir mettre en cause le film de Sembène Ousmane comme porteur d'une histoire falsifiée, mais aussi par la tentative de décrédibiliser toute personne présentant Thiaroye comme un massacre :

« Il y a eu tentative de mutinerie (prise de l'armurerie par les mutins et premiers tirs émanant du camp) et de fait répression, mais avec sommation. Par ailleurs, il n'y a pas eu encerclement du camp avec de nombreux tanks, les tirs ont commencé vers 9 h 30, la fusillade fut très brève et une minorité de tirailleurs a été tuée. »

- ³⁶ J'ai souhaité discuter avec ces deux collègues après leur avoir transmis ma synthèse, mais je n'ai eu aucune réponse, si ce n'est de constater la disparition de l'article dans la biographie et sur Internet. Serait-ce un autodéréférencement ?

- ³⁷ Des historiens qui ne posent pas la moindre question sur les archives manquantes et sur les sépultures, qui continuent à présenter Thiaroye comme une mutinerie, participent, consciemment ou non, à l'occultation de la vérité sur un crime colonial commis. La Cour de cassation a rappelé, le 15 juin 1994, que « l'auteur d'une œuvre relatant des faits historiques engage sa responsabilité à l'égard des personnes concernées lorsque la présentation des thèses soutenues manifeste, par dénaturation, falsification ou négligence grave, un mépris flagrant de la réalité³⁷ », arrêt qui n'a pas manqué d'être décrié par nombre d'historiens qui ne soupçonnaient donc pas que l'éthique de notre métier pouvait être bafouée.

³⁸ Le débat du 14 janvier 2023 sur la chaîne *Public Sénat* « Un monde en doc. Devoir de

mémoire, pourquoi la France a-t-elle du mal à se pencher sur le passé ? », qui a suivi la diffusion du documentaire *Thiaroye 44* réalisé par François-Xavier Destors et Marie Thomas-Pénnette, interpelle à plus d'un titre. Les invités conviés à débattre autour du massacre de Thiaroye, sans la présence notable des réalisateurs, étaient : Ousmane Ndiaye, rédacteur en chef à *TV5-Monde* ; Lydia Guirous, éditorialiste et consultante politique ; Jean-Sébastien Ferjou, fondateur et directeur d'*Atlantico* ; Pascal Blanchard, historien, chercheur au CRHIM à l'UNIL (Lausanne).

39 Je retiens une phrase importante prononcée durant ce débat par Lydia Guirous : « Ces hommes devraient être reconnus "Morts pour la France" », alors que Jean-Sébastien Ferjou estime qu'il y a lieu de s'interroger sur le fait lui-même et que peut-être ces hommes étaient bien des rebelles. Une telle assertion fait injure aux travaux des historiens, mais aussi et surtout aux victimes et à leurs familles. Pascal Blanchard a rétorqué que les militaires français ont démontré que les archives militaires avaient été trafiquées à l'époque. Il convient de préciser que le général Bach, ancien directeur du service historique de l'armée de terre, est le seul militaire à avoir eu le courage de s'exprimer publiquement en soutenant mes conclusions sur les documents falsifiés et le massacre prémedité. Il a été question des archives remises par le président Hollande au Sénégal et toujours pas consultables. Je me dois de citer les propos de Pascal Blanchard après qu'il a rappelé que ces archives étaient connues et consultables par tout le monde en France :

« [...]La question qu'il faut se poser, c'est pourquoi le service des archives du Sénégal n'a pas introduit ces archives en consultation ? [...] Parce que les vraies archives que nous tous n'avons pas pu consulter parce que militaires, elles sont toujours en France, [...] parce que personne ne les a, parce qu'on n'a pas le droit d'y accéder, parce qu'on a affaire à une affaire de justice et une affaire de justice, c'est plus de 100 ans. Donc on a remis des archives qui, en fin de compte, ne servent à rien. [...] Ces archives servent à quelque chose ? Non. »

40 C'est faux : le délai est de 75 ans et, pour pouvoir remettre les archives du procès au Sénégal en 2014, Jean-Yves Le Drian a signé un arrêté de dérogation générale. Pascal Blanchard se trompe aussi lorsqu'il affirme qu'il ne s'agit que d'archives militaires. Les documents consultables aux ANOM (Archives nationales d'outre-mer), avec notamment l'amnistie, ne sont pas toutes des archives militaires. Je suis allée à Londres chercher les archives du navire, mais aussi les archives diplomatiques. Les historiens peuvent donc croiser des informations. C'est ainsi que j'ai pu comprendre la diminution du nombre de rapatriés pour dissimuler le nombre de victimes. Aucun historien spécialiste de ce fait historique n'avait été convié à ce débat, et la chaîne *Public Sénat* a donc pris la responsabilité de laisser se propager des erreurs, des inepties et une nouvelle mise en abyme.

Les voix discordantes de l'Afrique

41 En 2018, lors du colloque organisé par le comité pour la valorisation des archives de Thiaroye 44, (COVART44), présidé par feu Iba Der Thiam, Cheikh Faty Faye, aujourd'hui décédé, a intitulé sa communication : « À quand la vérité ? ». Les archivistes des autres pays concernés ont exprimé leur mécontentement, car ils pensaient repartir avec les archives numérisées. Alain Maillat et Cyr Descamps, soutenus par Julien Fargettas, ont été autorisés à présenter une communication autour du rapport de Maurice Maillat³⁸, rédigé au moment de la sortie du film de Sembène Ousmane, *Camp de Thiaroye*. Son témoignage, qu'ils ont présenté comme reflétant la



vérité sur Thiaroye, se terminait en ces termes : « Si j'avais été officier chargé de l'opération, je n'aurais pas hésité à faire ouvrir le feu ». En 2018, au Sénégal, nous avons été contraints d'entendre que les mutins avaient tiré les premiers et que le Trésor n'avait pas pu échanger les billets en francs de la banque de l'AOF, les tirailleurs ne sachant pas que les Allemands leur avaient remis des faux billets français. J'ai ressenti un grand malaise, jusqu'à un sentiment de trahison, même si j'ai pu partager une tout autre interprétation. Il n'y a pas d'actes du colloque et il est impossible d'obtenir les enregistrements des communications effectués par l'armée sénégalaise.

⁴² Avec les archives disponibles au Sénégal, des historiens sénégalais comme Cheikh Faty Faye³⁹ ou Mbaye Gueye⁴⁰ ont bien compris qu'elles véhiculaient un récit construit pour sauvegarder la puissance coloniale défaillante. Les archives sur Thiaroye au Sénégal et en France se complètent et il serait opportun que les archives sur Thiaroye au Sénégal soient numérisées pour être consultées au SHD de Vincennes. L'historien Abdoul Sow, aujourd'hui décédé, fait partie des rares personnes à avoir pu consulter les archives remises par François Hollande et a publié son livre avec des revendications précises sur l'identification des victimes, sur le nombre de rapatriés, sur le lieu où sont enterrés les corps, sur les biens spoliés. Qu'en ont fait les autorités sénégalaises ? Pas grand-chose, si ce n'est la présentation de son ouvrage devant les autorités civiles et militaires. Abdoul Sow résume parfaitement ce qui s'est joué après les indépendances pour laisser Thiaroye dans les entrelacs du mensonge et des falsifications d'un crime colonial impuni et continu :

« Nous regrettons que les premiers dirigeants post-indépendance des pays concernés d'Afrique de l'Ouest aient adopté la stratégie des "bouches cousues" imposée par la France sur tout ce qui concerne la tuerie de Thiaroye 44, contribuant ainsi à ranger cette tragédie aux oubliettes et à en faire une question taboue. »⁴¹

⁴³ Cette stratégie des « bouches cousues » n'est pas éradiquée, mais la jeunesse, notamment de Thiaroye, à l'instar du festival Thiaroye 44 et des artistes⁴², est en train de couper les fils du renoncement. Elle revendique avec fierté la connaissance en invitant l'art et l'histoire, qui se conjuguent pour chasser la laideur, le pourrissement, la manipulation et laisser place à la dignité, la vérité et la réparation.

⁴⁴ Je citerai un autre exemple, qui montre la sujexion de l'État sénégalais à l'enfoncissement de la vérité voulu par la France sur ce crime odieux et qui ne sera jamais puni, du fait de l'amnistie du 16 août 1947. J'ai retrouvé à l'Institut géographique national (IGN) de Saint-Mandé des clichés aériens de 1945 qui couvrent l'endroit du massacre et le cimetière militaire. Pour que je puisse en disposer, je dois obtenir l'accord de l'ambassade du Sénégal en France. Le 24 juin 2022, j'ai reçu une réponse de l'ambassadeur El Hadji Magatte Seye m'informant que ma demande a été portée à l'attention des autorités sénégalaises compétentes. Je n'ai pas reçu le moindre accord, tout comme le photographe Yves Monteil lorsqu'il a demandé une autorisation pour prendre des photos du cimetière et de l'emplacement de l'ancien camp de Thiaroye.

⁴⁵ À l'occasion de l'inauguration du monument « aux Martyrs de Thiaroye » à Bamako en 2001 par le président Alpha Oumar Konaré, le colonel Ongoïba, président des Anciens combattants du Mali, devait prononcer un discours mais il n'a pas été autorisé à le faire :

« (...) Si le Chemin des Dames a connu son épilogue, Thiaroye ne doit pas demeurer sous le voile de l'oubli et le monument que nous inaugurons aujourd'hui est un symbole, c'est aussi un devoir de mémoire qui honore le Mali. Puisse-t-il inspirer les générations futures, dans tous leurs actes, dans l'honneur et la dignité. Puisent les morts de Thiaroye vivre éternellement dans la mémoire de chacun de nous et puisse la France se souvenir et réhabiliter un jour ces morts qui ne sont



pas morts dans la mémoire des Africains. (...) »

46 La fouille des fosses communes et des tombes du cimetière sonnera comme la pleine et entière souveraineté des peuples d'Afrique à disposer d'eux-mêmes, des vivants et des morts. À charge pour la France, ex-puissance colonisatrice, de réhabiliter les hommes de Thiaroye avec la mention « Mort pour la France », le procès en révision et la réparation. À l'occasion du 78e anniversaire, le président Macky Sall, dans un Tweet, parle enfin du massacre de Thiaroye, tout comme la présidence de la République française dans un courrier du 10 janvier 2023⁴³. Tous les espoirs sont désormais permis et plus encore depuis ma rencontre le 18 avril 2023 avec deux conseillers de la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, à la suite de mes courriers adressés au président de la République, le 8 décembre 2022, puis à la Première ministre, le 25 janvier 2023. L'éclairage historique, nos combats portés devant la justice, l'arrêt du Conseil d'État du 5 avril 2023 et les conclusions du rapporteur public ont permis une réelle prise en compte de la brutalité des décisions juridiques, alors que l'injustice est criante. La conscience des pouvoirs publics leur dicte désormais ce que la loi ne commande pas.

47 Les ex-prisonniers de guerre assassinés par l'armée française le 1er décembre 1944 vont enfin être reconnus « Morts pour la France », mais cette reconnaissance ne peut être collective. Comment ne pas en oublier sans la liste des victimes ? L'exhumation des corps sera inéluctable, qu'elle soit décidée par le Sénégal ou par la France. À mon sens, l'octroi de la mention « Mort pour la France » va contraindre le garde des Sceaux à saisir la Cour de cassation pour le procès en révision des condamnés. J'ai également obtenu la possibilité de me rendre au SHD de Vincennes avec un laboratoire, afin de tenter de lire les lettres du motif de la sanction sous le caviardage. Par ailleurs, le ministère réfléchit à la création d'un dispositif d'indemnisation des préjudices dont la réparation ne pouvait plus être obtenue du juge en raison de l'écoulement du temps, à l'instar de ce qui a été décidé pour les descendants de harkis ayant vécu dans les hameaux de forestage. Après la honteuse mascarade du 70e anniversaire, la volonté politique désormais affichée de reconnaître et de réparer pourrait donner au 80e anniversaire une dignité qui a cruellement fait défaut, sauf chez tous ceux qui n'ont pas renoncé à comprendre, à savoir et à honorer la mémoire de ces hommes.

Notes

1 Armelle Mabon, *Prisonniers de guerre « indigènes », visages oubliés de la France occupée*, Paris, La Découverte, 2010, réédité en 2019.

2 Courrier de Jean-Michel Wroblewski à Julien Fargettas, le 6 août 2014.

3 Courrier du chef de cabinet Christophe Lemoine à Armelle Mabon, le 27 octobre 2014.

4 Courrier du commissaire en chef de l'état-major particulier de la présidence de la République, Bernard Abbo à Armelle Mabon, le 9 septembre 2014.

5 Mail de Pascal Blanchard à Armelle Mabon, 4 juillet 2017.

6 Discours du président de la République François Hollande, 30 novembre 2014, au cimetière militaire de Thiaroye.

7 ANOM, Aff. pol. 3498.

8 Discours du président Hollande, *op. cit.*

9 France, Conseil d'État, 7^e et 2^e chambres réunies, 5 avril 2023, 459652 (juricaf.org).

10 Ordinance du 6 octobre 2022, tribunal administratif de Paris, 6^e section.

11 Conclusions du rapporteur public, Alexandre Lallet, Conseil d'État 416030 et 416038, 4 octobre 2017.



- 12 Jugement du 9 avril 2021, tribunal administratif de Paris, 6^e section.
- 13 Mémoire en défense-référé, instruction n° 2110514, présentée par M. Biram Senghor.
- 14 <http://www.youtube.com/watch?v=EUXL_KDiivI>.
- 15 Interview de Raphaël Baldos du 8 février 2016, enregistrée mais non diffusée.
- 16 Courrier du ministre Le Drian à Armelle Mabon, 1^{er} février 2021.
- 17 Rapport du député Philippe Michel-Kleisbauer à partir d'informations transmises par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), ministère des Armées.
- 18 Interview de Raphaël Baldos du 25 août 2015, enregistrée mais non diffusée.
- 19 Mail du 6 février 2016 du général Paulus à Armelle Mabon : « Je confirme que, pour moi, les fosses communes étaient situées en face du camp de Thiaroye, l'ayant entendu et évoqué par des Sénégalais le tenant eux-mêmes du Président Wade qui leur faisait le reproche de ne pas avoir eux-mêmes rendu hommage et mémoire à ces victimes, ayant laissé la fosse commune se faire recouvrir au fil du temps par un dépôt d'ordures. Suite à quoi, sur cet emplacement présumé, le Président [Abdoulaye Wade] a ordonné la construction d'un mausolée et d'un musée attenant pour évoquer leur souvenir. Cela a été fait ».
- 20 Entretien du président Abdoulaye Wade avec Armelle Mabon, le 16 octobre 2016 à Versailles.
- 21 [Feu] Cheikh Faty Faye, École normale supérieure, journal *Walfadjiri*, 14 octobre 2004.
- 22 *Sud Quotidien*, 2 décembre 2006.
- 23 Julien Fargettas, « Les tirailleurs sénégalais dans la Seconde Guerre mondiale », dans Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire et Dominic Thomas (dir.), *Histoire globale de la France coloniale*, Paris, éditions Philippe Rey, 2022, p. 465.
- 24 Martin Mourre, *Thiaroye 1944, Histoire et mémoire d'un massacre colonial*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017.
- 25 *Histoire globale de la France coloniale*, op. cit., p. 8.
- 26 *Ibid.*
- 27 Julien Fargettas, « La "Force noire" : mythes, imaginaires et réalités », dans Johann Chapoutot et Jean Vigreux (dir.), *Des soldats noirs face au Reich, les massacres racistes de 1940*, Paris, PUF, 2015, p. 33.
- 28 *Ibidem*.
- 29 Interview de Sembène Ousmane, *La Vie*, n° 2735, 29 janvier 1998.
- 30 Mémoire en défense du ministère des Armées du 26 octobre 2021 pour le référencialement déposé par Biram Senghor concernant la fouille des fosses communes.
- 31 *Libération*, blog « Africa4, Regards croisés sur l'Afrique », 28 mai 2017.
- 32 Anthony Guyon, *Les Tirailleurs sénégalais. De l'indigène au soldat, de 1877 à nos jours*, Paris, Ministère des Armées et éditions Perrin, 2022, p. 268-269.
- 33 Anthony Guyon, France Inter, « La Bande originale », 4 janvier 2022.
- 34 Raffael Scheck, « Les Frontstalags en France occupée (1940-1945) », dans Fabien Théofilakis (dir.), *Les Prisonniers de guerre français en l'an 40*, Paris, Fayard, 2002, p. 205.
- 35 ANS 21G153 [108]
- 36 *Témoigner entre histoire et mémoire*, n° 106, 1^{er} mars 2010, p. 97-112.
- 37 Cass. 1^{re} civ., 15 juin 1994, Juris-Data n° 1994-001386. Dans le même sens : trib. civ. Seine, 10 mars 1897, 2, 135.
- 38 CMIDOM18H366.
- 39 Cheikh Faty Faye, *Aube de sang*, L'Harmattan, 2005.
- 40 Mbaye Gueye, « Le 1^{er} décembre 1944 à Thiaroye, ou le massacre des tirailleurs sénégalais anciens prisonniers de guerre », *Revue sénégalaise d'histoire*, n° 1-1995, p. 3-23.
- 41 Abdoul Sow, *Des tirailleurs sénégalais se racontent*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 286.
- 42 Voir notamment le documentaire *Thiaroye 44* de François-Xavier Destors et Marie Thomas-Pénnette, *Public Sénat*, France 5 et France 24, 2021. Plusieurs artistes se sont emparés de Thiaroye, que ce soit à travers la musique, le théâtre, la peinture, la bande dessinée ou la danse.
- 43 Courrier du chef de cabinet Brice Blondel à Armelle Mabon.



References

Bibliographical reference

Armelle Mabon, "Le massacre de Thiaroye : crime continu de la Françafrique", *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, | 2023, 79-99.

Electronic reference

Armelle Mabon, "Le massacre de Thiaroye : crime continu de la Françafrique", *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [Online], | 2023, Online since , connection on 27 September 2023. URL: <http://journals.openedition.org/chrhc/21998>; DOI: <https://doi.org/10.4000/chrhc.21998>

About the author

Armelle Mabon

Historienne

By this author

Morts par la France, Thiaroye 1944 [Full text]

Une BD à trois voix (Armelle Mabon, Pat Perna, Nicolas Otéro) au service de la reconnaissance d'un massacre colonial

Published in *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 139 | 2018

Copyright



Creative Commons - Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International - CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

